0850039F
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAYS DE MONTS
14 RUE DU BOTH
85160 ST JEAN DE MONTS
Tel : 0251586029

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non valeur

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/01/2023
Réuni le : 02/02/2023
Sous la présidence de : Sandra Wils
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les admissions en non valeur.

Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Autorisation d'admettre les 5 créances restantes (restauration scolaire) en « non-valeur » (total cumulé : 182,42 Euros).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Wils
Prénom : Sandra
Signé le: 07/02/2023 15:31:29

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0850039F
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAYS DE MONTS
14 RUE DU BOTH
85160 ST JEAN DE MONTS
Tel : 0251586029

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/01/2023
Réuni le : 02/02/2023
Sous la présidence de : Sandra Wils
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu,
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention COM-COM d'octroi d'une subvention pour les voyages scolaires
Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'octroi d'une subvention pour les voyages scolaires avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Wils
Prénom : Sandra
Signé le: 07/02/2023 15:31:47

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

BIEN_20222023_29_0850039F_230215121703

0859999G
ACADEMIE DE NANTES
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA VENDEE
CITE ADMINISTRATIVE TRAVOT
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention COM-COM d

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE PAYS DE MONTS-0850039F

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 29

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Gaubert
Prénom : Sabrina
Signé le: 15/02/2023 12:17:03

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0850039F
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAYS DE MONTS
14 RUE DU BOTH
85160 ST JEAN DE MONTS
Tel : 0251586029

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/01/2023
Réuni le : 02/02/2023
Sous la présidence de : Sandra Wils
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mme la Principale demande au CA la possibilité de signer une convention type Pôle Emploi (dématérialisée) afin d'accueillir au collège des personnes en reconversion professionnelle.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Wils
Prénom : Sandra
Signé le: 07/02/2023 15:31:53

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

BIEN_20222023_30_0850039F_230208162524

0859999G
ACADEMIE DE NANTES
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA VENDEE
CITE ADMINISTRATIVE TRAVOT
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Mme la Principale de

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE PAYS DE MONTS-0850039F

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 30

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Caractère exécutoire d'un contrat et/ou d'une convention : Les articles R 421-54-55 et 421-9 du code de l'Education précisent que le Chef d'établissement ne peut signer une convention qu'après avoir reçu l'autorisation du conseil d'administration et lorsque la délibération est devenue exécutoire après transmission à l'autorité académique. Par conséquent, il n'est pas de la compétence du conseil d'administration de décider ni du caractère exécutoire de l'acte, ni de la date à laquelle il devient exécutoire. A l'avenir, il conviendra de veiller à ce que les décisions soient rendues exécutoires avant la mise en uvre du contrat et/ou de la convention.

Observation n°2 : Le CA autorise la signature d'une convention déjà signée par le chef d'établissement. Le CA doit donner son accord sur la passation des conventions et contrats, préalablement à la signature par le chef d'établissement et à l'entrée en vigueur des conventions. Le contrôle de légalité impose un délai de 15 jours à compter de la réception de l'acte du CA par l'autorité académique avant que le dit acte ne puisse devenir exécutoire. Article R. 421-54 du code de l'éducation.

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Gaubert
Prénom : Sabrina
Signé le: 08/02/2023 16:25:24

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.